

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 4  
 absent excusé ..... 0

## O B J E T

Travaux de sécurisation de la  
 résidence Clos de la Ferme, sise  
 28/30 rue d'Andilly – Attribution  
 d'une participation communale

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

SECRETAIRE : Mme Brassat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190523-DEL2019052309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/05/2019  
 Affichage 28/05/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement urbain, la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'attache à promouvoir un traitement global, cohérent et équilibré en intégrant ainsi les problématiques des copropriétés ; elle vise aussi à préserver la mixité de l'habitat et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence Clos de la Ferme sise 28/30 rue d'Andilly, ont procédé à des travaux de sécurisation de leur résidence, par la pose d'un portail automatique et de deux portillons.

Le coût des travaux réalisés s'élève à 16 988 € hors taxes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élève à 25 % du montant hors taxes, soit 4 247 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 16 mai 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 16 mai 2019,

SUR le rapport de M. Le Roux ,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

CONTRE quatre voix,

H

DECIDE d'attribuer 4 247 € au Syndic de la Copropriété sise 28/30 rue d'Andilly, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

**28 MAI 2019**